

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du JEUDI 27 OCTOBRE à 19h00

Présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.

Etaient Présents : MM. COLSON, GUESDON, EUDE, CARPENTIER, BRASY, BAILLEMONT, LE DANTEC, NGUYEN, GIRARD, DOUDET, FOYER, GUIRAUD, MAGDELAINE, TREGUER, Mmes PREVOST-GODON, CHÂRON, GUEST, LE GUEN, NOËL, PALOTAI, LEBRASSEUR, MARMION, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents : MM. DINE, Mmes FLAMBARD, JOLY, STRICHER-DESCHEPPER, CAVENNES, excusés.

Procurations : M. DINE à Mme PREVOST-GODON, Mme FLAMBARD à Mme PALOTAI, Mme JOLY à M. CARPENTIER, Mme STRICHER-DESCHEPPER à M. NGUYEN ;

M. Jean-Marc BRASY a été élu secrétaire,

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2016 est adopté sans observation.

POINT SUR L'AVANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté et débattu en conseil municipal du 05 FEVRIER 2015 a été transmis aux personnes publiques associées et consultable sur le site internet de la Ville de BEUZEVILLE.

Par courriers des 17 et 19 mars 2015, deux syndicats de producteurs de calvados ont demandé l'abandon du projet de zone d'activités économiques à la sortie de l'autoroute A13.

Conformément à l'article L643-4 du code rural, l'avis du Ministre de l'Agriculture a été sollicité. Après consultation de l'Institut national de l'origine et de la qualité, le Ministère de l'Agriculture a émis un avis très défavorable en s'appuyant sur des observations qui ont été contestées.

Bien que n'étant pas tenu de suivre cet avis simple, il a été décidé de déposer un recours gracieux auprès du Ministre accompagné d'un dossier constitué par la Communauté de Communes de BEUZEVILLE, porteur de l'opération.

Après de multiples relances du ministère puis de la sous-préfecture, il nous a été précisé que, s'agissant d'un avis simple, il ne sera pas revu et qu'il reviendra au Préfet de motiver sa décision lors de l'approbation du PLU.

Dans le même temps et par décision du 20 OCTOBRE 2016, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie a décidé que l'élaboration du plan local d'urbanisme de BEUZEVILLE serait soumise à évaluation environnementale. Il semblerait toutefois que cette évaluation environnementale dispensera la nouvelle zone d'activités communautaire d'une étude d'impact.

La compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes du Canton de BEUZEVILLE depuis le 17 décembre 2015 et conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016, la Communauté de Communes a été autorisée à poursuivre et à achever la procédure du plan local d'urbanisme.

Avant d'y procéder, Monsieur le Maire demande au Cabinet EUCLYD EUROTOP de présenter au conseil municipal le résultat du travail réalisé par la commission d'urbanisme au travers des projets de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de règlement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet présenté et en avoir délibéré,

VALIDE le projet de PLU (zonage - OAP - règlement) pour être transmis à la Communauté de Communes.

BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire expose les chiffres du bilan de la rentrée scolaire 2016/2017

Ecole maternelle : Directrice Mme MORTREUIL

		<u>Effectifs</u>	<u>Inscriptions péri-scolaires</u>
PS	Mme MORTREUIL	20	9
PS	Mme BOURGEOIS	21	15
PS - MS	Mme DELAUNAY	24	16
MS	Mme LEFRANC	25	21
MS - GS	Mme CARPENTIER - DAMBRY	25	19
GS	Mme LOOTVOET	26	23
GS	Mme BLOTTIERE	27	22
		168	125

Ecole élémentaire : Directrice Mme BLOT

C.P - CE1	Mme CARPENTIER	25	
C.P - CE1	Mme NOTHIAS	26	22
C.P - CE1	Mme COCHIN	25	23
C.P - CE1	M. ISASA	25	23
CE1 - CE2	M. DEMARE	26	22
CE2	Mme HAUCHARD	28	23
CE2	M. LEDISCOT	27	
CM1	Mme THAFOURNEL	24	22
CM1	Mme PORQUET	24	20
CM1 - CM2	Mme LELASSEUR	20	18
CM2	M. NEVEU	24	19
CM2	Mme BENOIT	24	
CLIS	Mme GAUTIER	12	2
		310	262

Restaurant Scolaire :

Total des inscriptions :	262	Elémentaire	144	Maternelle	soit	406	enfants
moyenne par jour :	225	Elémentaire	103	Maternelle	soit	328	enfants
moyenne mercredi (CDC) :	66						

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CANTON DE BEUZEVILLE**

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 23 septembre 2016 portant création de la communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion pourraient être établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée:

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - o aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.
- Selon la répartition de droit commun

L'accord local s'avérant inapplicable pour la structure fusionnée, il est proposé au conseil municipal, de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Honfleur et du canton de Beuzeville par application du droit commun.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Honfleur et du canton de Beuzeville suivant la répartition de droit commun, réparti comme suit :

Nature juridique de la communauté Fusion Territoire 2	Population EPCI	29 989
	Nombre de sièges	
	- droit commun (II à V du L5	51
	- initial (uniquement II à IV d	47
	- maximal	58
	- en cours	0
Reste à répartir	58	

Insérer les communes avec leur population municipale, par

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio initial
Honfleur	7676	12	11	P	91%
Beuzeville	4 471	7	6	P	86%
La Rivière Saint Sauveur	2303	3	3	P	83%
Equemauville	1358	2	2	P	94%
saint Gatien des Bois	1288	2	1	P	50%
Ablon	1211	2	1	P	53%
Boulleville	1 058	1	1	P	60%
Conteville	950	1	1	P	67%
Gonneville sur Honfleur	848	1	1	P	75%
Genneville	782	1	1	P	82%
Fatouville Grestain	761	1	1	P	84%
Fiquefleur Equainville	692	1	1	P	92%
Berville sur Mer	656	1	1	F	97%
Foulbec	632	1	1	F	101%
St-Maclou	590	1	1	F	108%
St-Pierre Du Val	563	1	1	F	113%
Manneville la Raoult	503	1	1	F	127%
Fourneville	492	1	1	F	130%
Fort Merville	449	1	1	F	142%
Martainville	419	1	1	F	152%
Torpt (le)	398	1	1	F	160%
Quetteville	372	1	1	F	172%
Lande Saint leger (la)	322	1	1	F	198%
Pennedepie	298	1	1	F	214%
Cricqueboeuf	265	1	1	F	241%
St-Sulpice de Graimbouville	180	1	1	F	354%
Le Theil en Auge	178	1	1	F	358%
Vannecrocq	141	1	1	F	453%
Barneville la Bertran	133	1	1	F	480%

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT EDLS - RESIDENCE GILLAIN

VOTES	POUR : 19	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 5
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que la SA d'HLM ESTUAIRE DE LA SEINE a pour projet la construction de 15 logements situés 75 rue Gillain sur la commune de BEUZEVILLE financé par un prêt PLUS d'un montant de 1 803 000 € au taux du Livret A en vigueur + 0.60 pdb sur une durée de 35 ans.

Avant de conclure cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, le conseil municipal sollicité dans sa dernière séance du 30 juin pour le principe d'une garantie totale a décidé de reporter sa décision pour vérifier les quotités maximales autorisées.

Après vérification, il est confirmé que les opérations en lien avec le logement social peuvent bien être garanties en totalité. Toutefois, après contact pris auprès du conseil départemental de l'Eure, celui-ci peut garantir le prêt à hauteur de 40% à la condition que la commune se porte également garante. La commission des finances propose de garantir le prêt à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de garantir l'emprunt de la SA EDLS à hauteur de 60 %,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

CESSION DE TERRAIN ZA3 - SOCIETE IDEAFORM

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que la société IDEAFORM souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de 6.228 m2 environ sur la ZA3 à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n° 238 en vue de l'agrandissement de ses bâtiments.

Conformément à l'avis du service du Domaine, la commission des finances propose de fixer le prix de cession à 18 € TTC le m2.

Le Conseil Municipal,

Vu l'autorisation de lotir n° LT 027 065 07 K0058 délivrée le 06 décembre 2007, modifiée les 02 juillet 2008 et 13 août 2012,

Vu l'avis du service du domaine et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à la Société IDEAFORM (ou toutes personnes physique ou morale pouvant s'y substituer) d'une parcelle d'une contenance de 6.228 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n° 238 au prix de 18 € TTC le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'Office Notarial de BEUZEVILLE et tous documents utiles à la réalisation de cette opération,

CESSION DE TERRAIN ZA3 - SOCIETE BOIS ET DERIVES DE L'EURE - BDE

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que la société BOIS ET DERIVES DE L'EURE (SC des Hâtivets) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de 1.000 m2 environ sur la ZA3 à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n° 235 en vue de l'agrandissement de ses bâtiments.

Conformément à l'avis du service du Domaine, la commission des finances propose de fixer le prix de cession à 18 € TTC le m2.

Le Conseil Municipal,

Vu l'autorisation de lotir n° LT 027 065 07 K0058 délivrée le 06 décembre 2007, modifiée les 02 juillet 2008 et 13 août 2012,

Vu l'avis du service du domaine et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à la Société BOIS ET DERIVES DE L'EURE (ou toutes personnes physique ou morale pouvant s'y substituer) d'une parcelle d'une contenance de 1.000 m2 environ à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n° 235 au prix de 18 € TTC le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'Office Notarial de BEUZEVILLE et tous documents utiles à la réalisation de cette opération,

CESSION DE TERRAIN ZA3 - SCI BOSEVILLA (BOSSART)

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que la SCI BOSEVILLA représentée par sa gérante, Mme ROTROU BOSSART, souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de 5.088 m2 environ sur la ZA3 à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n° 235 en vue de la construction d'une agence automobile.

Conformément à l'avis du service du Domaine, la commission des finances propose de fixer le prix de cession à 18 € TTC le m2.

Le Conseil Municipal,

Vu l'autorisation de lotir n° LT 027 065 07 K0058 délivrée le 06 décembre 2007, modifiée les 02 juillet 2008 et 13 août 2012,

Vu l'avis du service du domaine et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à la SCI BOSEVILLA (ou toutes personnes physique ou morale pouvant s'y substituer) d'une parcelle d'une contenance de 5.088 m2 environ à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n° 235 au prix de 18 € TTC le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'Office Notarial de BEUZEVILLE et tous documents utiles à la réalisation de cette opération,

CESSION DE TERRAIN STE POULINGUE ZA2

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que la société POULINGUE souhaite se porter acquéreur du reliquat de terrain au fond de la zone d'activités n° 2 pour agrandir son parking en bordure de la VC n° 3, à détacher de la section ZI n° 68 d'une contenance de 764 m2 environ.

Compte tenu des contraintes afférentes à la parcelle (retrait par rapport à l'A13, périmètre de protection du captage d'eau potable, forme en triangle) la commission des finances propose de reprendre les conditions de la précédente cession du 17 décembre 2015 sur la base de 6,00 € TTC le m2.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service du domaine et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à la Société POULINGUE (ou toutes personnes physique ou morale pouvant s'y substituer) d'une parcelle de terrain sur la zone d'activité n° 2 d'une contenance de 764 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n° 68 au prix de 6,00 € TTC le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le l'acte de vente qui sera rédigé par l'Office Notarial de BEUZEVILLE et tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

ACQUISITION TERRAIN LE FOLL - AMENAGEMENT D'UN PARKING

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que la SCI les 3 Rivières accepte de céder à la Ville de BEUZEVILLE les 2 parcelles de terrains sises :

- rue Pasteur, cadastrée AK 174, d'une contenance de 905 m²,
- rue d'Hailsham, cadastrée AK 175, d'une contenance de 1.029 m².

La commission des finances en propose l'acquisition pour la somme de 154.000 euros qui permettrait la création d'un parking reliant les 2 rues entre le gymnase et la maison du département.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Domaine et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AK 174 et AK 175 d'une superficie totale de 1.934 m² pour la somme de 154.000,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'Office Notarial de BEUZEVILLE et tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (CR38)

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du dernier tronçon de la déviation de la RD 675, le département de l'Eure sera amené à rétablir le chemin rural n° 38 dit « de la Gohaigne à Beaumoussel » pour le passage des eaux et des piétons.

Pour ce faire, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au département de l'Eure en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au département de l'Eure.

ACQUISITION D'EMPRISE POUR REGULARISATION DE LA VOIRIE - RUE DES COUTANCES

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que de manière à régulariser une situation existante, il convient d'acquérir les emprises d'un lotissement autorisé en 1981 rue des Coutances destinées à être intégrées au domaine public :

BELLAMY Yvon section ZE 91 227 m²

La commission des finances propose l'acquisition à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais d'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les emprises du lotissement destinées à être intégrées au domaine public cadastrées section ZE 91 d'une superficie de 227 m² pour la somme d'un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'Office Notarial de BEUZEVILLE et tous documents utiles à la réalisation de cette opération, la commune prenant en charge les frais d'acte à intervenir.

MISE EN ŒUVRE D'UNE VIDEO-PROTECTION URBAINE - SUBVENTIONS

VOTES	POUR : 25	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme de 130.000 € est ouvert au budget pour la mise en œuvre d'une vidéo-protection urbaine sur la commune de Beuzeville.

Après consultation et analyse des offres par la société PROTECNA, maître d'oeuvre, la société NEOTIXYS, mieux-disante, a été retenue pour un montant de 89.866 € HT.

Le projet porte sur l'installation de 11 caméras pour une demande d'autorisation au titre du code de sécurité intérieure de 15.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et par le Département de l'Eure par un nouveau dispositif qui sera mis en place le 1^{er} janvier prochain.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et du Conseil Départemental de l'Eure.

CENTRE DE GESTION - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Après en avoir délibéré,

DECIDE de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018. Régime du contrat : Capitalisation.

RECENSEMENT DE POPULATION 2017 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose que la Commune de BEUZEVILLE va faire l'objet d'un recensement de population du 19 janvier au 18 février 2017 pour lequel l'Etat attribue une dotation forfaitaire de 9.127 euros. L'organisation de la collecte nécessite de recruter 10 agents recenseurs pour lesquels il convient de fixer les modalités de rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 10 agents recenseurs.

DECIDE de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs à la vacation comme suit :

- feuille de logement 1,20 euro
- bulletin individuel 1,80 euro
- remboursement des frais de déplacement pour les agents appelés à utiliser leur véhicule personnel.

AUTORISATION DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS PARTIEL

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint technique de 2^{ème} Classe Titulaire à Temps Complet, affecté sur le poste n° 13, autorisé à poursuivre son travail à temps partiel à raison de 50 % depuis le 1^{er} septembre 2015, souhaite poursuivre son travail à temps partiel à raison de 60 % à compter du 1^{er} Novembre 2016.

Cette différence de temps de travail correspond au temps de surveillance des cours du midi que l'intéressée fait depuis la rentrée scolaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

La commission des finances propose d'accepter cette demande à compter du 01 Novembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter cette demande et d'affecter cet agent à compter du 01 Novembre 2016, à raison de 60 %.

DENOMINATION DE RUES - VOIE COMMUNALE N° 3

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de dénommer la voie communale n° 3 située entre l'A29 et la limite de la commune de Quetteville : « Impasse du chemin vert ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la voie suivante :

- VC n°3 (située entre l'A29 et la limite de Quetteville) - Impasse du chemin vert

DIALOGUE COMPETITIF POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE

VOTES	POUR : 26	CONTRE : /	ABSTENTIONS : /
-------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de dialogue compétitif a été lancée avec l'aide du CAUE 27 pour retenir trois candidats qui ont travaillé sur le projet de réaménagement du centre-ville.

Après deux entretiens avec le comité de pilotage, les candidats ont remis chacun leur projet en respectant les objectifs et attentes de la commune.

Le comité de pilotage en accord avec par le CAUE 27, propose de retenir le projet de l'agence Babylone.

Monsieur le Maire propose de découvrir le projet, sous la forme d'un diaporama au travers d'une balade en ville, projet qui pourra évoluer avec la concertation qui sera menée avec les commerçants et la population.

Le projet prévoit notamment de réunir les places de la République et de la mairie en une seule en y insérant des allées piétonnes, des terrasses pour les commerces et un espace de rencontres tout en améliorant la capacité globale de stationnement d'une centaine de places avec de nouveaux parkings à proximité immédiate sur les anciens sites de la graineterie et du centre de secours.

Le site de la graineterie sera en grande partie démoli pour laisser place à une halle couverte pouvant accueillir différentes manifestations.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des grands principes du projet présenté et en avoir délibéré,

VALIDE le choix de l'Agence BABYLONE pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement du centre-ville.

INFORMATIONS :

CONTRAT DE CONCESSION POUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES ET ANIMATION ANNUELLE

Une consultation a été lancée le 10 août 2016 pour un nouveau contrat d'exploitation du marché hebdomadaire actuellement détenu par la SAS « Les Fils de Mme GERAUD » dans le cadre d'une délégation de service public avec la prévision d'un marché le dimanche matin.

Deux offres ont été réceptionnées et vont faire l'objet d'un rapport d'analyse après audition des candidats.

Pour des questions de procédure, ce rapport sera communiqué au moins quinze jours avant un prochain conseil municipal pour arrêter celui retenu.

TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSIONS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Une convention a été signée avec Ingénierie 27 en vue du lancement de deux consultations le 30 septembre 2016.

La première consultation a pour objet le diagnostic du système d'assainissement collectif et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Beuzeville. La date de remise des plis est fixée au 15 novembre 2016.

La seconde concerne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement des quartiers Champart, Pomme d'or, du Calvaire-Coutances et de la future Zone d'Activités communautaire. La date de remise des plis est fixée au 04 novembre 2016.

L'étude des offres des candidats sera réalisée par Ingénierie 27.

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU 1^{ER} ETAGE DU CMS

Les travaux de rénovation du 1^{er} étage du CMS vont se dérouler en deux phases.

Les plans ont été remis à jour et la demande de permis de construire a été déposée. Une étude acoustique va être réalisée pour la constitution du dossier de consultation pour le lancement de la première phase de travaux.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- Restauration des vitraux n° 2 et 10 de l'Eglise St-Héliier :

Une lettre de commande a été envoyée à l'Atelier de vitrail Vincent JAILLETTE afin qu'il procède à la restauration des vitraux n° 2 et 10 de l'Eglise St-Héliier dans le courant de l'année 2017.

Le montant total de l'opération s'élève à 120.073,51 euros TTC.

A ce titre, Monsieur le Maire indique que « cela peut paraître onéreux mais il s'agit du seul édifice du patrimoine de la commune. Il est important de le conserver et de le mettre en valeur ».

Madame CHÂRON précise que Monsieur Vincent JAILLETTE se propose de rencontrer le conseil municipal pour expliquer les techniques de restauration.

- Acquisition du minibus :

Suite à une proposition de la part de la Société INFOCOM, le minibus utilisé par les associations a été racheté pour un montant de 8 000 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GUIRAUD indique qu'il avait quelques questions à poser mais compte tenu de ce copieux conseil, il propose de les reporter lors d'un prochain conseil municipal.

Madame LEBRASSEUR expose qu'elle a fait le bilan de ces deux années et demi de mandat et il lui semble nécessaire de faire un point d'étape concernant le fonctionnement du groupe d'opposition :

« Je suis déçue de l'opposition dans le sens où avec mes 2 colistiers, nous n'appartenons à aucun parti politique et ne partageons pas les méthodes de travail. Nous n'avons aucune concertation. Monsieur GUIRAUD a demandé qu'une salle municipale soit mise à la disposition du groupe minoritaire qu'il n'utilise pas. Seuls, mes deux colistiers et moi-même nous réunissons pour préparer les réunions. Nous travaillons entre nous et nous faisons partie de commissions municipales comme sur le centre-bourg et on ne veut pas être dans l'opposition systématique. On ne peut pas être contre tout ! Aujourd'hui je demande à Monsieur le Maire de nous considérer comme des conseillers libres pour continuer notre travail sans être partenaire de M. GUIRAUD. »

Monsieur GUIRAUD indique que ce n'est ni l'heure, ni l'endroit pour évoquer cela, mais il comprend qu'il y a des arrière-pensées évidentes qui apparaîtront lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur MAGDELAINÉ souhaite préciser que contrairement à Mme LEBRASSEUR, M. GUIRAUD est là pour faire avancer le conseil municipal.

Madame MARMION et Monsieur TREGUER ont ensuite indiqué qu'ils étaient solidaires de Mme LEBRASSEUR, M. TREGUER précisant qu'on ne pouvait pas être de droite et de gauche en même temps.

Après ces explications, Monsieur COLSON a souhaité conclure en rappelant qu'on pouvait avoir des divergences mais que l'important était de travailler ensemble pour faire avancer les projets à l'image de celui de l'aménagement du centre-ville, chacun pouvant exposer ses idées dès lors que cela se passe dans la courtoisie et la franchise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30